

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1247

présenté par
M. Denaja

ARTICLE 13

À l'alinéa 23, substituer aux mots :

« les personnes mentionnées au premier alinéa du même I »,

les mots :

« le représentant d'intérêts, ses principales sources de financement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Outre une modification rédactionnelle, cet amendement tire les conséquences d'autres amendements rendant semestriel le dispositif d'information applicable aux représentants d'intérêts : la mention des principales sources de financement du représentant d'intérêts, figurant actuellement au II *bis* de l'article 13 (qu'un autre amendement propose de supprimer), serait désormais mentionnée au 4° du II de cet article.